AR Prefecture
016-211601836-20260428-26_2026-DE
Reçu le 29/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Présents : 11

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Monsieur Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 14 avril 2026.
Date de l'affichage en mairie : 14 avril 2026.

Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Joël BEAULIEU, Justine MARZACK, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN, Vincent VAN DER VELDEN, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Monsieur Alexis MICHALLEK

Délibération n° 26_2026 : modification du seuil du point "30" de la délégation donnée par le conseil au maire le 21 mars 2026

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, il convient de ramener de 500 € à 200 € le seuil unitaire visé au point "30" de la délégation de pouvoirs donnée le 21 mars 2026 au maire par le conseil municipal (CGCT, art. L. 2122-22).

Il est donc proposé au conseil de modifier en ce sens ladite délégation :

"30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable publics, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'une montant inférieur à un seuil de 200 euros mais pour un montant total annuel qui ne peut être supérieur à un seuil de 5.000 euros".

Les autres points de la délégation demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la modification ci-dessus du point "30" de la délégation donnée au maire le 21 mars 2026.

Participants au vote : 11	Abstention : 2	Pour : 9	Contre : 0

Le maire, Armand AGOSTINELLI

